

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 août 2018

**Objet : Votre demande d'accès du 9 août 2018**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès datée du 9 août 2018, dans laquelle vous nous demandez le nombre d'employés au sein de la Régie du logement ayant un salaire annuel supérieur à 100 000\$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. De plus, vous demandez de séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils.

Veillez trouver ci-joint un tableau compilant les informations demandées.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le responsable substitut de l'accès à l'information,



Jean-Yves Benoit  
Directeur des services organisationnels

p. j.

<b>RÉGIE DU LOGEMENT</b>			
<b>EMPLOYÉS AYANT UN SALAIRE ANNUEL SUPÉRIEUR À 100 000\$</b>			
<b>Nombre d'employés</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Salaire le plus élevé</b>	<b>Salaire le moins élevé</b>
51	141 807,61 \$	174 122,00 \$	108 339,00 \$